COMMUNE DE
CAVEIRAC

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **Ri**sques **M**ajeurs

D
I
CRI
M

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir votre attention.
Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.
Chaque année, les catastrophes naturelles s'intensifient (série d'inondations jamais connues et feux de forêts ravageant des hectares de garrigues et de massifs). En plus de ces RISQUES NATURELS, notre mode de vie et notre environnement nous exposent aux RISQUES TECHNOLOGIQUES, ou aux AUTRES RISQUES, comme la menace terroriste pour ne citer que celui-ci.
Face à tous ces dangers, la collectivité doit s'organiser et préparer les populations à réagir.
La commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important. Nous disposons désormais d'un état des lieux précis des risques encourus sur notre territoire et des moyens pour y faire face AFIN DE GARANTIR VOTRE SECURITE ET DE PRESERVER VOS HABITATIONS, dans le cadre de notre politique de sécurité des personnes.
Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres. Dans tous les cas, la protection des personnes et des biens demeurent la préoccupation majeure de ce dispositif.
La mise en œuvre d'une organisation structurée fait intervenir des moyens humains et matériels pouvant dépasser le cadre de la commune, selon la gravité et l'impact du sinistre.
Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique reprenant les éléments essentiels du PCS - de la qualification du risque, aux moyens de s'en prémunir.
Je vous invite à lire attentivement ces quelques pages et à mémoriser les gestes qui peuvent sauver.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Evénement potentiellement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une énorme gravité

IDENTIFICATION des RISQUES SUSCEPTIBLES de se PRODUIRE SUR LA COMMUNE

Historiquement, la commune est essentiellement confrontée à plusieurs risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvement de terrain, canicule).
Sa situation géographique l'expose également aux risques technologiques (Transport de matières dangereuses, rupture de canalisation de gaz) et autres (menace terroriste)

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE DANS TOUS LES CAS :

Ecoutez la radio

N'allez pas chercher les enfants à l'école

Ne téléphonez pas

N'emportez que l'indispensable
(papiers médicaments)

L'INONDATION

L'INONDATION peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct des cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- ruissellement en secteur urbain pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- coulée d'eau boueuse

La qualification du niveau de dangerosité se mesure à la hauteur d'eau. A 0.5 m, une voiture peut être soulevée par l'eau et emportée par le courant, aussi faible soit-il, un adulte peut-être mis en danger, à cause de la difficulté à se déplacer ou de la disparation totale de relief (trottoir, fossé, bouche d'égout ouverte…).

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par le risque inondation, de façon plus ou moins importante. Vous trouverez sur le site internet de la mairie, la cartographie des zonages réglementaires au regard du PPRI 2017.

Afin d'éviter la formation d'embâcles (objets solides emportés par les eaux), le stationnement pourra être provisoirement interdit impasse de la rivière, les rues du pont, du temple et haute, chemin de Calvisson.

De même, la circulation pourra être modifiée pour garantir la sécurité de passage des véhicules.

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RESPECTER CES INTERDICTIONS MISES EN PLACE POUR VOTRE SECURITE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE INONDATION :

Fermez portes et fenêtres

Coupez gaz et électricité

Montez à l'étage

En cas de crue torrentielle, gagnez au plus vite les étages

LES FEUX DE FORETS

LE FEU peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol : combustion de la matière organique contenue dans l'humus
- feux de surface : combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes : combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de par la sécheresse et la faible teneur en eau des sols. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur : l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (trav agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation, l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) co augmenter le risque.

Plusieurs quartiers de la commune sont soumis aux OLD (obligations légales de débroussaillement.

Vous pouvez consulter la règlement sur les OLD sur le site de la commune : urbanisme-cadre de vie/sécurité-prévention/obligation de débroussaillement

Une cartographie des secteurs soumis aux OLD est disponible sur le site internet

http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la population/ Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Débroussaillement

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE FEUX DE FORETS :

Dégagez les voies d'accès

Mettez-vous à l'abri

Ne vous approchez pas

Ne fumez pas

LA CANICULE

CANICULE

Une **canicule** est une période caractérisée par une **très forte chaleur** qui dure trois jours consécutifs au moins et reste constante jour et nuit (la température nocturne est identique à celle relevée pendant la journée, ou baisse très peu). Ces conditions météorologiques peuvent être difficiles à supporter, en particulier au début de la période, car le corps n'est pas encore habitué aux températures élevées et lorsque la canicule s'accompagne d'humidité, d'une absence de vent et/ou d'une pollution atmosphérique.

Le Plan national canicule : il s'agit d'un ensemble de mesures mises en place par les pouvoirs publics, pour informer et protéger les Français en cas de fortes chaleurs. Ces actions peuvent être déclenchées selon quatre niveaux graduels (en fonction de l'intensité et de la durée de la vague de chaleur, prévue ou en cours) :

1. La veille saisonnière ("**vigilance verte**") est activée systématiquement tous les ans, du 1er juin au 31 août. Elle consiste surtout en une **surveillance météorologique et sanitaire**.
2. L'avertissement chaleur ("**vigilance jaune**") signale le passage probable au troisième niveau du plan dans les jours suivants. Il donne lieu à des **actions de communication renforcées** auprès du grand public.
3. L'**alerte canicule** ("**vigilance orange**"), lancée par les préfets, amorce une série de mesures diverses (rappels des gestes de prévention, mobilisation accrue des professionnels de santé et des services sociaux, etc.)
   La mobilisation maximale ("vigilance rouge") est décidée lorsque les effets de la canicule **dépassent le domaine sanitaire** (ex. : sécheresse, feux de forêt).

Effets collatéraux sur la sécheresse, l'approvisionnement en eau potable, panne d'électricité, feux de forêts…
CONSEILS : Communiquer sur les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur…). Acheter bouteilles d'eau et brumisateurs pour écoles et cantine. Prévenir la crèche de l'alerte Préfecture reçue

- Ouvrir la Médiathèque en journée non-stop, comme lieu d'accueil rafraichissant
- A partir du fichier des personnes déclarées vulnérables, établir une main courante des personnes contactées ou prises en charge

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE CANICULE :

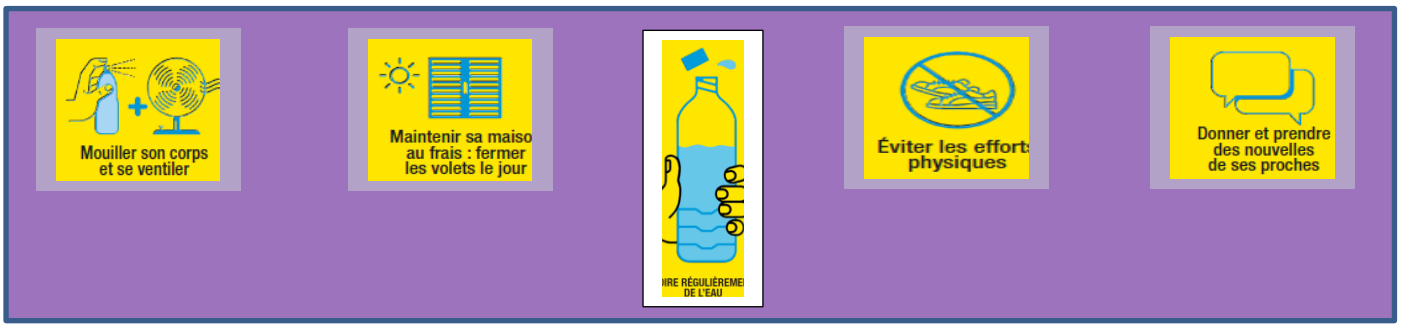

En cas de malaise, **APPELEZ le 15**
Pour plus d'informations : 0800 06 66 66 (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule
www.meteo.fr

LE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Ou risque **TMD,** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.
Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.
Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.
Conséquences :

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
- Cas particulier du gaz : étant plus léger que l'air, il va rapidement monter en altitude, donc pas de risque de toxicologie.

En revanche du fait de la pression dans la canalisation, un nuage va rapidement se former.

Le Gaz étant hautement explosif, il faut à tout prix éviter de créer une étincelle, qui pourrait déclencher une explosion majeure sur tout un quartier, et des incendies par la suite

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE TMD :

Enfermez-vous à l'abri

Bouchez les entrées d'air

Ne fumez pas

En cas de risque d'explosion Evacuez la zone

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ALERTE MOUVEMENT DE TERRAIN :

A l'intérieur sortez du bâtiment

A l'extérieur Eloignez-vous des bâtiments

En cas de glissement ou d'éboulement, fuyez

En cas d'effondrement, fuyez la zone de danger

LE TERRORISME

On caractérise le **terrorisme** par tout acte visant à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque.
Conséquences :

- N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.
- Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution :
- la menace n'est pas prévisible
- forte vulnérabilité physique et psychologique
- Les services de secours classiques sont débordés.
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE :

Si attaque à l'extérieur échappez-vous

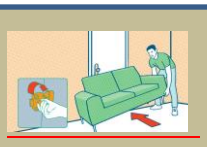

Si attaque à l'intérieur d'un bâtiment Restez confiné

Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence sans vibreur)

Une fois en sécurité prévenez les forces de sécurité (17 ou 112)

LES INTERVENTIONS DE LA COMMUNE EN CAS DE RISQUE AVERE :

Le déclenchement du PCS suppose une organisation structurée, qui prévoit :

- ✓ La mise en place d'une cellule de surveillance en mairie
- ✓ L'information de la population, des établissements recevant du public (écoles, commerces, entreprises…)
- ✓ L'activation des cellules d'intervention sur le terrain, et d'aide aux populations
- ✓ La sécurisation des secteurs dangereux (arrêtés d'interdiction de circuler ou de stationner, installation de périmètres de sécurité)
- ✓ La réquisition éventuelle de matériel ou de personnes (entreprises, commerces, associations

Dans le cadre de <u>son plan d'action</u>, la commune a créé une liste des personnes dites vulnérables : Personnes seules, situées en zone inondable, ne disposant pas d'étage…
Vous pouvez vous faire inscrire sur cette liste, en vous adressant en mairie.
En cas d'activation du PCS, un élu ou un agent de la commune sera chargé de prendre contact avec chacune des personnes déclarées, pour s'assurer qu'elle n'est pas en danger, ou pour mettre en œuvre les mesures de protection adéquates.

La commune a organisé les modalités d'organisation et d'intervention selon les schémas suivants

Les MODALITES d'INTERVENTION

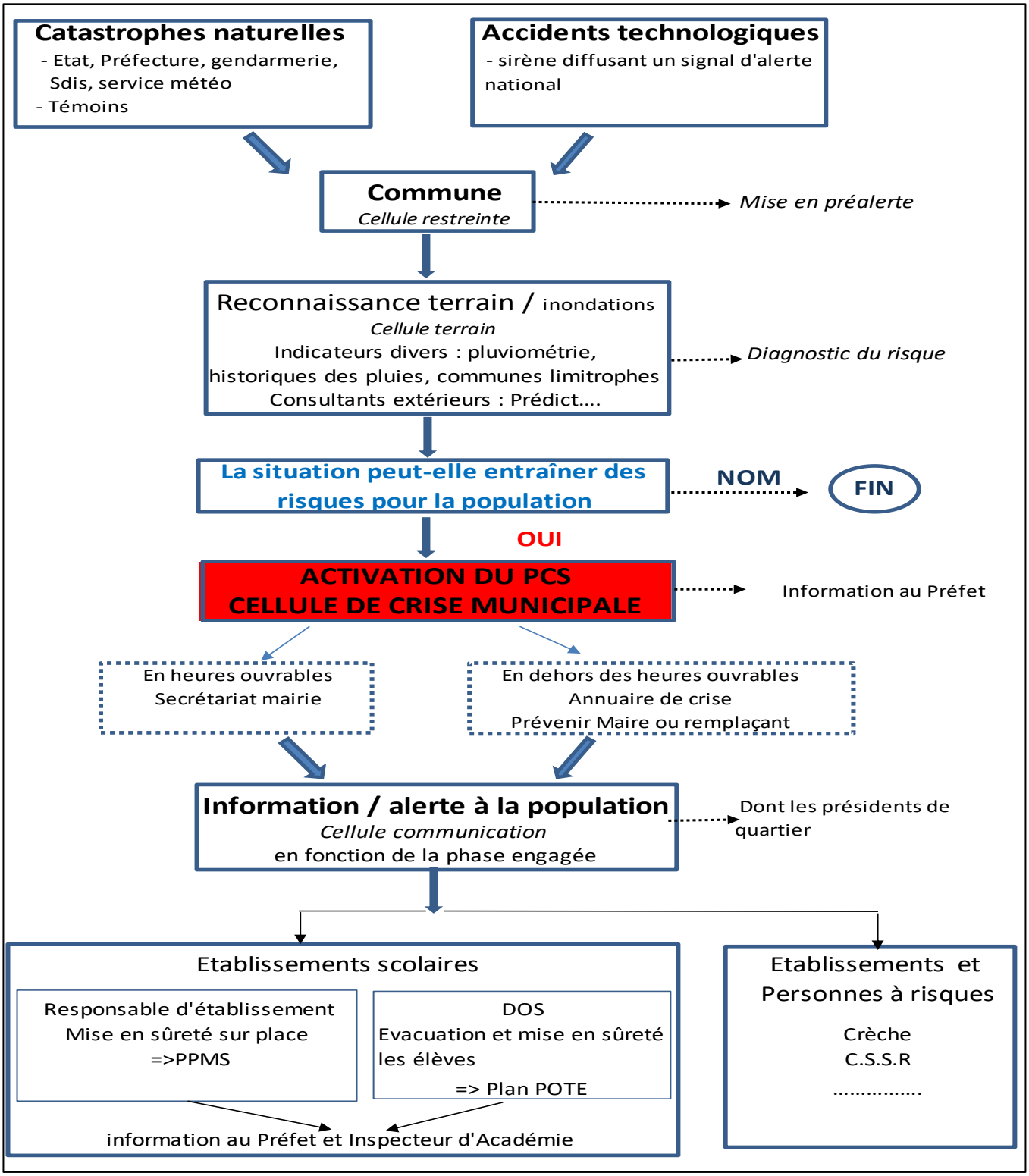

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	04 30 06 52 52
Astreinte	Portable dédié PCS : 06 24 24 16 66
Fax	04 30 06 52 53
Horaires d'ouverture	Lundi de 9 h 00 à 17 h 00 Mardi, Mercredi, Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17h 00 Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00

COMMENT DEVENIR ACTEUR DU PCS

- En vous portant bénévole (la commune recense toutes les personnes qui peuvent justifier de compétences opérationnelles sur le terrain)
- En mettant à disposition des pompiers votre piscine (sous réserve qu'elle soit accessible par un camion)
- En vous faisant recenser, si vous possédez un pluviomètre, afin de communiquer l'évolution du niveau d'eau dans votre secteur

Pour toute intervention de ce type, adresser-vous en mairie

LES MOYENS D'ALERTE A LA POPULATION :

La commune dispose de plusieurs moyens pour alerter la population d'un risque grave et imminent :

Alertes diffusées en masse

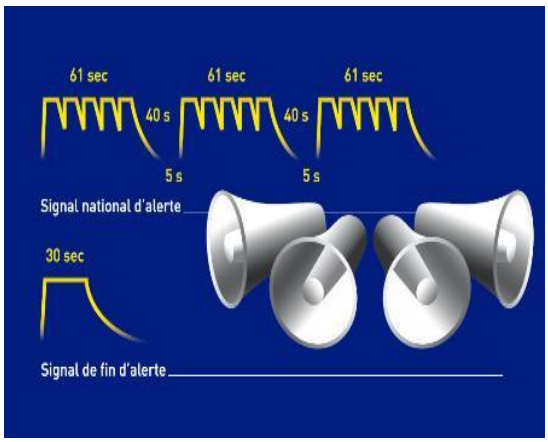

Le réseau national d'alerte se déclenche automatiquement sur ordre du préfet.

Le maire peut également procéder à un déclenchement manuel

Identification du signal : 3 cycles d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

Attention : un test a lieu tous les 1er mercredi du mois, selon un cycle différent. NE PAS EN TENIR COMPTE

Les cloches de l'église

ou du temple

Le **mégaphone** à bord du véhicule de police municipale

ou le **klaxon** d'un véhicule

Messages d'alerte sur les supports de communication de la mairie :

Le **panneau d'information électronique** situé en entrée de vil

Le **site web** www.caveirac.fr

La **newsletter** A télécharger

Les écoles sont équipées d'un système d'alarmes type PPMS, identifiable par les élèves

L’application **TellMyCity** A télécharger

AU CAS OÙ...

Quelques mesures à prendre aujourd’hui, qui peuvent être utiles demain !

Pour une meilleure réaction face aux dangers, chaque famille peut élaborer son propre plan d’organisation :

•Repérer où se situe le disjoncteur, les vannes d’arrêt des circuits d’eau et de gaz
•Relayer les informations contenues dans cette brochure à l’ensemble de la famille
•Répertorier les numéros de téléphone indispensables
• Constituer un kit d’urgence (eau, nourriture, outils de base, radio, trousse médicale…)
•Penser à prendre les médicaments en cas d’évacuation !

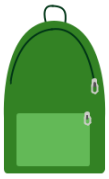

DANS UN SAC FACILEMENT ACCESSIBLE, PRÉVOIR !

• Votre Guide pratique des risques majeurs.
• Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau «SOS» de couleur vive, des gilets fluorescents, une radio à pile.
• De l’eau, des aliments énergétiques, couteau multi-fonctions, des aliments spécifiques si nécessaire (aliments bébé, régimes)
• Pansements, paracétamol, désinfectant, antidiar-rhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains.
Photocopie des papiers personnels types carte d’identité, passeport, double des clés de la voiture et de la maison, de l’argent liquide. • Quelques jeux, livres pour les enfants.

Cette plaquette pour préparer au mieux votre famille est téléchargeable sur le site du Ministère de l’Intérieur :

https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/68851/501548/file/PFMS_jeprotegemafamille.pdf